

X.

**BUDGET**

DU

**MINISTÈRE DE LA GUERRE**

POUR L'EXERCICE 1899.

—

(AMENDEMENTS.)



## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1898 s'élève à . . . . .	fr. 52,328,620 »
Les crédits demandés par le projet de Budget amendé pour l'exercice 1899 montent à . . . . .	54,114,865 50
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . .	fr. 1,788,945 50
	<hr/>

La comparaison entre ces Budgets s'établit de la manière suivante :

## A. — Dépenses ordinaires :

Exercice 1898 . . . . .	fr. 48,280,620 »
— 1899 . . . . .	48,529,065 50
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . .	fr. 248,445 50

## B. — Dépenses exceptionnelles :

Exercice 1898 . . . . .	fr. 4,045,000 »
— 1899 . . . . .	5,585,500 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . .	fr. 1,540,500 »
	<hr/>
Soit en plus pour l'exercice 1899 . . . . .	fr. 1,788,945 50
	<hr/>

Les crédits demandés par le projet de Budget primitif pour l'exercice 1899 s'élevaient à . . . . .	fr. 51,780,100 50
Les amendements proposés portent ce chiffre à . . . . .	54,114,865 50
	<hr/>
Soit une augmentation de . . . . .	fr. 2,334,465 »
	<hr/>

laquelle se répartit comme il suit :

Augmentation sur les dépenses ordinaires. . . . .	fr. 58,965 »
— — — exceptionnelles . . . . .	2,275,500 »
	<hr/>
TOTAL. . . . .	fr. 2,334,465 »
	<hr/>

L'augmentation de 2,334,465 francs se justifie de la manière suivante :

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

## PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

## CHAPITRE II.

## ÉTATS-MAJORS.

ART. 6. — *Traitement de l'état-major général.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	880,922	»
— — — amendé . . .	900,922	»
AUGMENTATION. . . fr.	20,000	»

Crédit temporaire pour le traitement et l'indemnité représentative de fourrages d'un lieutenant-général, le maintien dans les cadres de l'état-major général de l'armée d'un officier de ce rang, au delà de la limite d'âge, ayant été reconnu nécessaire.

ART. 7. — *Traitement de l'état-major des provinces et des places.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	247,734	»
— — — amendé . . .	249,844	»
AUGMENTATION. . . fr.	2,090	»

Cette majoration provient de certaines augmentations de traitement, indemnités, etc., accordées aux aumôniers et prêtres agréés et justifiées par l'importance des services imposés aux bénéficiaires.

## CHAPITRE IV.

## SOLDE DES TROUPES.

ART. 12. — *Traitement et solde de l'infanterie.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	11,746,955	57
— — — amendé . . .	11,747,530	57
AUGMENTATION. . . fr.	575	»

Cette augmentation, qui se rapporte aux frais d'administration et d'instruction de l'École des cadets, résulte des frais occasionnés par l'entretien de la chapelle et par les nécessités du service du culte.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 16. — *Traitement et solde du bataillon d'administration.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr.	689,632	24
— — — amendé . . .		698,632	24
		<hr/>	
AUGMENTATION. . . .	fr.	9,000	»

Cette augmentation correspond au traitement de dix nouvelles sœurs hospitalières attachées aux hôpitaux de l'armée.

## CHAPITRE VI.

## ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.

ART. 22. — *Matériel de l'artillerie.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr.	1,723,369	03
— — — amendé . . .		1,725,669	03
		<hr/>	
AUGMENTATION. . . .	fr.	2,300	»

Cette augmentation comprend :

1° Une somme de 1,500 francs, nécessaire pour couvrir les frais de chauffage des locaux où seront emmagasinées les cartouches constituant l'approvisionnement régimentaire du pied de paix dont les corps vont être dotés;

2° Une somme de 800 francs, montant des frais d'instruction des officiers d'artillerie détachés à l'Institut Montefiore en vue d'obtenir le diplôme d'ingénieur électricien.

## CHAPITRE X.

## PENSIONS ET SECOURS.

ART. 33. — *Pensions et secours.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr.	336,800	»
— — — amendé . . .		361,800	»
		<hr/>	
AUGMENTATION. . . .	fr.	25,000	»

La majoration du chiffre des secours qu'il convient d'accorder à d'anciens militaires, à leurs veuves et à leurs familles, rend indispensable l'augmentation proposée.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

## DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

## CHAPITRE XII.

ART. 42 (nouveau). — *Acquisition de matériel de voies portatives pour la défense de la position d'Anvers.*

Crédit demandé : 90,000 francs.

Pour familiariser les troupes de la position d'Anvers avec le mode de construction et d'emploi des chemins de fer à voie étroite qui, en temps de guerre, sur les fronts attaqués, devront relier les batteries d'artillerie aux voies de communication passant en arrière de la ligne des ouvrages de fortifications, il y a lieu d'acquérir une partie du matériel nécessaire au service des forts occupés actuellement par l'artillerie.

Le crédit demandé permettra de faire l'acquisition de 10 kilomètres de voie et des moyens de transport strictement nécessaires aux exercices du temps de paix.

Par la suite, une nouvelle dépense de 100,000 francs s'imposera à l'effet de compléter le matériel dans la mesure de ce qu'exige le nombre de kilomètres de voie à établir éventuellement dans un secteur d'attaque.

ART. 43 (nouveau). — *Construction d'une nouvelle boulangerie militaire à Namur.*

Crédit demandé : 75,000 francs.

Ce crédit est nécessaire pour payer les terrains dont l'acquisition doit être faite en vue de la construction d'une nouvelle boulangerie militaire à Namur, les installations de l'établissement existant ayant été reconnues insuffisantes.

Le Trésor public fera recette de la valeur de l'emplacement de la boulangerie actuelle, lequel sera cédé à la ville de Namur.

ART. 44 (nouveau). — *Complément d'armement et acquisitions relatives aux services de tir et d'éclairage électrique dans les ouvrages de la Meuse.*

Crédit demandé : 460,000 francs.

Ce crédit est nécessaire pour assurer plus efficacement la défense des intervalles et le flanquement des ouvrages de la Meuse. Il doit servir, en outre, à compléter les installations relatives à l'observation du tir et à l'éclairage électrique des forts.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 45 (nouveau). — *Acquisition de voitures du service télégraphique destinées au grand quartier général de l'armée de campagne.*

Crédit demandé : 22,000 francs.

Il a été reconnu nécessaire de doter des véhicules suivants le peloton de télégraphistes de campagne attaché au grand quartier général de l'armée de campagne :

Une voiture-bureau ;  
Quatre voitures de câble ;  
Une voiture de fil ;  
Une voiture de poteaux ;  
attelées toutes à quatre chevaux.

Le crédit demandé est nécessaire pour l'acquisition de ces voitures et de leurs harnais.

ART. 46 (nouveau). — *Acquisition d'un matériel scolaire de livres, de collections et d'instruments nécessaires pour l'enseignement dans les écoles et les cours régimentaires.*

Crédit demandé : 17,000 francs

Afin d'améliorer le recrutement des sous-officiers et d'attirer à l'armée des jeunes gens désireux, sinon d'y faire carrière, tout au moins d'y acquérir l'instruction suffisante pour occuper plus tard les emplois civils qui leur sont réservés par préférence, le Département de la Guerre a modifié l'organisation des cours et écoles régimentaires, et a notamment adopté, pour les classes inférieures, les programmes d'enseignement des écoles primaires et moyennes de l'État.

Pour que la mise en vigueur de ces programmes produise des résultats sérieux, il convient de mettre, sans retard, à la disposition des élèves les ouvrages et les fournitures classiques nécessaires, et de munir les cours et écoles régimentaires du matériel scolaire ainsi que des instruments et collections dont ils n'ont pas été pourvus jusqu'à présent.

ART. 47 (nouveau). — *Acquisition, par l'École militaire, du matériel nécessaire à l'étude microscopique des roches en plaques minces.*

Crédit demandé : 1,500 francs.

L'étude microscopique des roches, en vue des applications industrielles, fait partie actuellement du programme des études de tous les établissements d'enseignement supérieur.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 48 (nouveau). — *Appropriation d'un bâtiment pour les services du génie à Ostende.*

Crédit demandé : 10,000 francs.

L'amélioration de l'accès de la nouvelle gare maritime et des voies publiques entourant la nouvelle église des SS. Pierre et Paul, comporte l'incorporation dans la voirie du terrain d'assiette du bâtiment de l'État affecté à l'habitation et aux bureaux du commandant du génie, à Ostende.

L'abandon de ce terrain a été autorisé par la loi du 9 mai 1898 (*Moniteur* du 12, n° 132).

L'appropriation d'un nouveau bâtiment pour l'installation des services du génie occasionnera une dépense de 10,000 francs, montant du crédit demandé. Il n'a pas pu être fait emploi du crédit qui avait été alloué par l'article 37 du Budget de 1897.

ART. 49 (nouveau). — *Construction de deux redoutes à Viersel et à Schilde.*

Crédit demandé : 1,600,000 francs.

La ligne avancée de la position d'Anvers comprend actuellement les forts de Waelhem, Lierre, Rupelmonde et Schooten, dont la construction a été entamée respectivement en 1878, 1878, 1883 et 1886, et les redoutes du Chemin de fer et de Cappellen, qui ont été commencées en 1886 et 1892.

Il est nécessaire de compléter cette première ligne de défense et il est tout d'abord indispensable de construire les deux redoutes de Viersel et de Schilde, qui sont destinées à fractionner l'énorme distance de 20 kilomètres existant entre les forts de Lierre et de Schooten.

La trouée dangereuse Lierre-Schooten rend urgente la construction de ces deux redoutes; le crédit demandé permettra de faire les acquisitions de terrains et d'exécuter les terrassements et les maçonneries.

Les crédits à solliciter ultérieurement sont évalués :

1° Pour les coupoles et les phares, à . . . . .	fr. 1,600,000	»
2° Pour l'armement et les munitions, à . . . . .	937,000	»

---

**PROJET DE LOI AMENDÉ.****LÉOPOLD II,****ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre par intérim et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances.

**ARTICLE PREMIER.**

Le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1899 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de quarante-huit millions cinq cent vingt-neuf mille soixante-cinq francs cinquante centimes . . . . . fr.	48,529,065 50
2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de cinq millions cinq cent quatre-vingt-cinq mille cinq cents francs . . . . .	<u>5,385,500 »</u>

Soit ensemble à la somme de cinquante-quatre millions cent quatorze mille cinq cent soixante-cinq francs cinquante centimes. fr. 54,114,565 50 conformément au tableau ci-annexé.

**ART. 2.**

L'effectif des officiers de l'état-major général est majoré temporairement d'un lieutenant-général à la section d'activité.

**ART. 3.**

Dans les localités où les services des vivres, des fourrages et du couchage sont assurés par la voie de la régie directe, les objets mis hors de service, ainsi que les déchets, issues et sous-produits, seront vendus par les soins de l'Administration de la Guerre et les sommes perçues de ce chef seront déduites du montant des achats de denrées, de bétail, de literies et de matériel d'exploitation.

## GEWIJZIGD WETSONTWERP.

---

# LEOPOLD II,

KONING DER BELGEN,

*Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.*

Op voorstel van Onze Ministers van Oorlog bij interim en van Financiën, en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het wetsontwerp, waarvan de inhoud volgt zal in Onzen naam aan de Wetgevende Kamers door Onzen Minister van Financiën worden voorgelegd.

ARTIKEL ÉÉN.

De Begrooting van het Ministerie van Oorlog voor het dienstjaar 1899 is vastgesteld :

1 <sup>o</sup> Voor de gewone uitgaven op de som van acht en veertig millioen vijf honderd negen en twintig duizend vijf en zestig frank vijftig centiemen . . . . fr.	48,529,065 50
2 <sup>o</sup> Voor de buitengewone uitgaven, op de som van vijf millioen vijf honderd vijf en tachtig duizend vijf honderd frank . . . .	3,585,500 »

Te zamen op de som van vier en vijftig millioen honderd veertien duizend vijf honderd vijf en zestig frank vijftig centiemen. fr. 54,114,565 50  
overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

ART. 2.

De sterkte der officieren van den generalen staf is tijdelijk vermeerderd met eenen luitenant-generaal bij de werkdadige sectie.

ART. 3.

In de plaatsen waar de diensten van de levensmiddelen, van het voeder en van de slaping verzekerd worden, bij wijze van rechtstreeksch beheer, zullen de buiten dienst gestelde voorwerpen, alsmede de afval, eetbare afval en voortbrengselen van ondergeschikten aard, verkocht worden door de zorgen van het Krijgswezen en de sommen deswege geïnd, afgetrokken worden van het bedrag der aankopen van eetwaren, vee, beddegoederen en ontginningsmaterieel.

## ART. 4.

Les indemnités à payer aux habitants pour le logement, avec ou sans nourriture, des officiers, sous-officiers et soldats, sont fixées, pour l'exercice 1899, aux taux suivants :

Logement avec nourriture des	}	lieutenants généraux . fr. 10 » par jour.
		généraux-majors . . . 7 » —
		officiers supérieurs . . 5 » —
		— subalternes . . 3 » —
		sous-officiers et soldats . 1 25 —
Logement sans nourriture des	}	lieutenants généraux. fr. 5 » par jour.
		généraux-majors . . . 3 » —
		officiers supérieurs . . 2 » —
		— subalternes . . 1 » —
		sous-officiers et soldats . » 21 —

Toutefois lorsque, dans les cantonnements-abris, les officiers seront logés dans les mêmes conditions que la troupe, ils payeront pour le logement la même indemnité que celle qui est déterminée pour les sous-officiers et soldats.

Les habitants qui devront pourvoir au logement des chevaux auront droit, à titre de rémunération, au fumier produit par ces chevaux.

## ART. 5.

Les denrées fournies par les communes pour la nourriture des chevaux leur seront payées sur le pied des derniers prix trimestriels de la régie des fourrages de l'armée, augmentés de 10 %.

Ces prix seront portés trimestriellement à la connaissance du public par la voie du *Mémorial administratif*.

## ART. 6.

La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

## ART. 4.

De vergoedingen te betalen aan de inwoners voor het inkwartieren met of zonder voeding der officieren, onderofficieren en soldaten zijn vastgesteld, voor het dienstjaar 1899, op de volgende bedragen.

Inkwartiering met voeding der	{	luitenant-generaals . . . fr. 10	» per dag.
		generaal-majoor . . . . . 7	» —
		hoofdofficieren . . . . . 5	» —
		lagere officieren . . . . . 5	» —
		onderofficieren en soldaten	1 25 —

Inkwartiering zonder voeding der	{	luitenant-generaals . . . fr. 5	» per dag.
		generaal-majoor . . . . . 5	» —
		hoofdofficieren . . . . . 2	» —
		lagere officieren . . . . . 1	» —
		onderofficieren en soldaten	» 21 —

Evenwel, wanneer in de schuilkantonnementen, de officieren zullen ingekwartierd worden in dezelfde voorwaarden als de manschappen, zullen zij, voor de inkwartiering, dezelfde vergoeding betalen als deze bepaald voor de onderofficieren en soldaten.

De inwoners die zullen moeten voorzien in de stalling der paarden, zullen recht hebben, als vergoeding, aan den mest voortgebracht door deze paarden.

## ART. 5.

De eetwaren door de gemeenten geleverd tot voeding der paarden, zullen hun betaald worden op voet der driemaandelijksche prijzen van 's Rijksbeheer van het voeder des legers, vermeerderd met 10 %.

Deze prijzen zullen, driemaandelijks, ter algemeene kennis gebracht worden bij middel van het *Bestuurlijk Memoriaal*.

## ART. 6.

De tegenwoordige wet zal verplichtend zijn den dag harer afkondiging in den *Moniteur*.

## BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1899.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
<b>PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.</b>			
<b>CHAPITRE I<sup>er</sup>.</b>			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre . . . . .	21,000 •	
2	— des fonctionnaires et employés civils . . . . .	229,000 •	
3	Indemnité aux sous-officiers employés au Département de la Guerre. . . . .	6,000 •	485,500 •
4	Matériel . . . . .	60,000 •	
5	Bibliothèque du Département de la Guerre et Institut cartographique militaire (y compris une somme de 5,500 francs en charge extraordinaire et temporaire) . . . . .	169,500 •	
<b>CHAPITRE II.</b>			
ÉTATS-MAJORS.			
6	Traitement de l'état-major général . . . . .	900,922 •	
7	— — des provinces et des places . . . . .	249,844 •	1,463,868 •
8	— du service de l'intendance . . . . .	315,100 •	
<b>CHAPITRE III.</b>			
SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.			
9	Traitement des officiers de santé . . . . .	355,462 50	
10	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux . . . . .	649,155 •	1,184,597 50
11	Service pharmaceutique . . . . .	200,000 •	

**GEWIJZIGDE BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN OORLOG  
VOOR HET DIENSTJAAR 1899.**

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
<b>EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.</b>			
<b>HOOFDSTUK I.</b>			
<b>MIDDENBEHEER.</b>			
1	Traktement van den Minister. . . . .	21,000 °	
2	Traktement der burgerlijke ambtenaars en bedienden. . . . .	229,000 °	
3	Vergoeding aan de onderofficieren werkzaam in het Departement van Oorlog . . . . .	6,000 °	485,500 °
4	Materieel . . . . .	60,000 °	
5	Bibliotheek van het Departement van Oorlog en militair Kaartengesticht ( <i>bijbegrepen eene som van 5,500 frank als buitengewonen en tijdelijken last</i> ) . . . . .	169,500 °	
<b>HOOFDSTUK II.</b>			
<b>STAVEN.</b>			
6	Traktement van den generaal staf. . . . .	900,922 °	
7	— van den provincialen en van den plaatselijken staf. . . . .	249,844 °	1,465,866 °
8	— van den dienst der intendantie . . . . .	315,100 °	
<b>HOOFDSTUK III.</b>			
<b>GENEESKUNDIGE DIENST DER HOSPITALEN.</b>			
9	Traktement der officieren van gezondheid . . . . .	535,482 50	
10	Voeding en kleeding der zieken; onderhoud der hospitalen . . . . .	649,155 °	1,184,597 50
11	Apotheek dienst . . . . .	200,000 °	

## BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA GUERRE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article	TOTAL par chapitre.
<b>CHAPITRE IV.</b>			
SOLDE DES TROUPES.			
12	Traitement et solde de l'infanterie . . . . .	11,747,550 57	22,259,905 10
15	— — de la cavalerie . . . . .	3,418,620 49	
14	— — de l'artillerie . . . . .	4,986,681 55	
13	— — du génie . . . . .	1,588,440 50	
16	— — du bataillon d'administration . . . . .	698,652 21	
Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme comptent, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.			
<b>CHAPITRE V.</b>			
ACADÉMIE MILITAIRE.			
17	Personnel de l'École militaire . . . . .	155,780 »	219,575 »
18	— — de guerre . . . . .	19,225 »	
19	Dépenses d'administration de l'École militaire . . . . .	55,920 »	
20	— — — de guerre. . . . .	10,650 »	
<b>CHAPITRE VI.</b>			
ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.			
21	Traitement du personnel des établissements . . . . .	77,275 »	1,802,944 05
22	Matériel de l'artillerie . . . . .	1,725,669 05	
<b>CHAPITRE VII.</b>			
MATÉRIEL DU GÉNIE.			
23	Matériel du génie . . . . .	1,574,125 »	1,574,125 »

## GEWIJZIGDE BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN OORLOG (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
<b>HOOFDSTUK IV.</b>			
<b>SOLDIJ DER TROEPEN.</b>			
12	Traktement en soldij der infanterie . . . . .	11,747,550 37	} 22,259,905 10
15	— — der cavalerie . . . . .	5,418,620 49	
14	— — der artillerie . . . . .	4,986,681 55	
15	— — der genie . . . . .	1,588,440 50	
16	— — van het bataljon van administratie. . . . .	698,652 21	
<p>De mannen die slechts voor korten tijd in onderhoud zijn bij een regiment van een ander wapen, zullen tellen, voor al wat hun toekomt, bij het regiment waar zij zich in onderhoud bevinden.</p>			
<b>HOOFDSTUK V.</b>			
<b>MILITAIRE ACADEMIE.</b>			
17	Personeel der militaire school . . . . .	133,780 °	} 219,575 °
18	— der krijgsschool . . . . .	19,225 °	
19	Uitgaven voor het beheer der militaire school . . . . .	55,920 °	
20	— — der krijgsschool. . . . .	10,650 °	
<b>HOOFDSTUK VI.</b>			
<b>INRICHTINGEN EN MATERIËEL DER ARTILLERIE.</b>			
21	Traktement van het personeel der inrichtingen . . . . .	77,275 °	} 1,802,944 05
22	Materiëel der artillerie . . . . .	1,725,669 05	
<b>HOOFDSTUK VII.</b>			
<b>MATERIËEL DER GENIE.</b>			
25	Materiëel der genie . . . . .	1,574,125 °	1,574,125 °

## BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA GUERRE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
<b>CHAPITRE VIII.</b>			
PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.			
24	Pain et viande . . . . .	7,121,959 »	18,754,699 85
25	Fourrages en nature . . . . .	3,296,800 »	
26	Casernement des hommes . . . . .	569,450 »	
27	Habillement des troupes Renouvellement du harnachement de la cavalerie. . . . .	5,743,022 19	
28	Transports généraux. Moyens de transport aux troupes en marche . . . . .	885,629 66	
29	Chauffage et éclairage des corps de garde . . . . .	150,000 »	
30	Remonte . . . . .	1,007,850 »	
<p>Les crédits des articles 27 et 30 sont repartis en vertu d'un arrêté royal entre les corps de troupe. Les corps qui n'ont pas dépensé leur quote-part en reportent le solde à l'exercice suivant ; les Conseils d'administration en sont débiteurs vis-à-vis du Trésor.</p>			
<b>CHAPITRE IX.</b>			
TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.			
31	Traitements divers et honoraires. . . . .	124,904 »	304,904 »
32	Frais de route, de séjour, de déménagement et de représentation. . . . .	270,000 »	
<b>CHAPITRE X.</b>			
PENSIONS ET SECOURS.			
33	Pensions et secours . . . . .	361,800 »	361,800 »

## GEWIJZIGDE BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN OORLOG (VERVOLG).

artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
<b>HOOFDSTUK VIII.</b>			
BROOD, VLEESCH, VOEDER EN ANDERE VERSTREKKINGEN.			
24	Brood en vleesch . . . . .	7,121,939 *	
25	Voeder in natura . . . . .	5,296,800 *	
26	Kazerneering der manschappen . . . . .	569,450 °	
27	Kleeding der troepen, vernieuwing van het paardentuijg der cavalerie . . . . .	5,745,022 19	18,754,600 85
28	Algemeen vervoer. Vervoermiddelen voor de troepen op marsch . . . . .	885,629 66	
29	Verwarming en verlichting der wachtlokalen . . . . .	150,000 *	
30	Remonte . . . . .	1,007,850 *	
<p>De kredieten van artikelen 27 en 30 worden verdeeld krachtens een koninklijk besluit, onder de troepenkorpsen. De korpsen die hun aandeel niet uitgegeven hebben, brengen er het overschot van op het volgend dienstjaar; de Raden van beheer zijn er schuldenaars voor jegens de Schatkist.</p>			
<b>HOOFDSTUK IX.</b>			
ONDERSCHIEDENE TRAKTEMENTEN EN HONORARIUM.			
31	Onderscheidene traktementen en honorarium . . . . .	124,904 *	394,004 °
32	Reis-, verblijf-, verhuis- en vertoonkosten . . . . .	270,000 °	
<b>HOOFDSTUK X.</b>			
PENSIOENEN EN HULPGELDEN.			
33	Pensioenen en hulpgelden . . . . .	361,800 °	361,800 *

## BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA GUERRE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
<b>CHAPITRE XI.</b>			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
34	Dépenses imprévues non libellées au Budget . . . . .	47,149 »	47,149 »
TOTAL . . . . .		fr.	48.529,065 50
<b>DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.</b>			
<b>CHAPITRE XII.</b>			
35	Construction d'un nouvel arsenal à Anvers . . . . .	550,000 »	
36	Augmentation du matériel pour l'approvisionnement de siège des positions de Liège et de Namur . . . . .	45,000 »	
37	Achat de bicyclettes et accessoires . . . . .	40,000 »	
38	Construction d'une église au camp de Beverloo . . . . .	200,000 »	
39	Artillerie de place . . . . .	1,000,000 »	
40	Lits militaires . . . . .	1,575,000 »	
41	Routes militaires de Liège et de Namur, et réseaux téléphoniques dans ces positions . .	500,000 »	
42	Acquisition de matériel de voies portatives pour la défense de la position d'Anvers . .	90,000 »	5,585,500 »
43	Construction d'une nouvelle boulangerie militaire à Namur . . . . .	75,000 »	
44	Complément d'armement et acquisitions relatives aux services de tir et d'éclairage électrique dans les ouvrages de la Meuse . . . . .	460,000 »	

## GEWIJZIGDE BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN OORLOG (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
<b>HOOFDSTUK XI.</b>			
ONVOORZIENE UITGAVEN.			
54	Onvoorziene uitgaven in de Begrooting niet aangegeven . . . . .	47,149 .	47,14 .
TOTAAL . . . . . fr.			48,529,065 50
<b>TWEEDE SECTIE. — BUITENGEWONE UITGAVEN.</b>			
<b>HOOFDSTUK XII.</b>			
55	Bouwen van een nieuw arsenaal te Antwerpen . . . . .	550,000 .	
56	Vermeerdering van het materiëel voor den belegeringsvoorraad der stellingen Luik en Namen . . . . .	45,000 .	
37	Aankoop van rijwielen en toebehooren . . . . .	40,000 .	
38	Bouwen van eene kerk in het kamp van Beverloo . . . . .	200,000 .	
39	Vestingartillerie . . . . .	1,000,000 .	
40	Militaire bedlegoederen . . . . .	1,375,000 .	
41	Militaire banen van Luik en van Namen en telephoonnetten in deze stellingen . . . . .	500,000 .	
42	Verwerving van draagbaar spoorwegmateriëel voor de verdediging der stelling Antwerpen . . . . .	90,000 .	5,585,500 .
45	Bouwen van eene nieuwe militaire bakkevij te Namen . . . . .	75,000 .	
44	Aanvulling van bewapening en verwevingen betrekkelijk de diensten van het schieten en van de electriche verlichting in de verdedigingswerken der Maas . . . . .	460,000 .	

## BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA GUERRE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
45	Acquisition de voitures du service télégraphique destinées au grand quartier général de l'armée de campagne . . . . .	22,000 »	
46	Acquisition d'un matériel scolaire, de livres, de collections et d'instruments nécessaires pour l'enseignement dans les écoles et les cours régimentaires . . . . .	17,000 »	
47	Acquisition, par l'École militaire, du matériel nécessaire à l'étude microscopique des roches en plaques minces . . . . .	1,500 »	
48	Appropriation d'un bâtiment pour les services du génie à Ostende . . . . .	10,000 »	
49	Construction de deux redoutes à Viersel et à Schilde . . . . .	1,000,000 »	
TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA GUERRE . . . . . fr.			54,114,565 50

## GEWIJZIGDE BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN OORLOG (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
45	Verwerving van telegraafdienstroertuigen bestemd tot het groot hoofdkwartier van het veldleger . . . . .	22,000 *	
46	Verwerving van een schoolmateriëel, van boeken, van verzamelingen en van gerief noodig voor het onderwijs in de regimentsscholen en cursussen. . . . .	17,000 *	
47	Verwerving door de militaire school, van het materiëel noodig voor de microscopische studiën der rotsen in dunne platen . . . . .	1,500 *	
48	Inrichting van een gebouw voor de diensten der genie, te Oostende . . . . .	10,000 *	
40	Bouwen van twee redouten, te Viersel en te Schilde . . . . .	1,600,000 *	
TOTAAL DER GEWIJZIGDE BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN OORLOG . . . . . /r.			54,114,365 50

(432)